



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Quiévrechain (Nord)

Visite du 04 au 08 mars 2019 (4^e visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé quatre bonnes pratiques et émis 24 recommandations.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'avaient pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Dans le cadre d'ateliers éducatifs, de nombreuses fresques murales ont été coréalisées par les mineurs (cours de promenade, salle de sport, façades de la salle de spectacle, etc.) permettant, outre un également de l'environnement, une appropriation et un plus grand respect des espaces par les jeunes, ainsi qu'une valorisation de leurs talents.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'Établissement a accueilli durant six semaines au cours de l'été 2021 une résidence d'artistes dans le cadre d'une mission d'appui artistique dédiée à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) et initiée par la direction territoriale de la PJJ du Nord. Un duo d'artistes nommé Tio Balouz est intervenu auprès des mineurs détenus et les a initiés à leur art, pour élaborer ensemble une fresque sur le mur du gymnase mais également une multitude de peintures dans divers endroits de l'établissement : zone administrative, zone des parloirs, unité sanitaire, pôle socio-éducatif en détention. La sélection des artistes s'est faite de manière pluridisciplinaire en amont et durant toute la durée de leur intervention, des personnels éducatifs, pénitentiaires ainsi que des professeurs ont pris part au projet.

Le repas est un temps privilégié pour les échanges et le partage de valeurs éducatives. La cheffe d'établissement prend personnellement un repas hebdomadaire au sein des unités, ce qui lui permet de contrôler et de dialoguer avec les jeunes sur la qualité des menus.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La situation sanitaire a modifié cette organisation. Cependant, dès le mois de mars 2022, les repas collectifs ont été de nouveau organisés. Une commission des menus avec présence des jeunes, organisée sur le fondement de l'article 29 de la Loi pénitentiaire, se tient tous les trimestres afin de bénéficier de leurs observations et suggestions au sujet de la qualité et la quantité des repas fournis. La présence du binôme AP/PJJ lors du temps des repas est à densifier, les conséquences de la crise sanitaire et des restrictions afférentes sont toujours présentes et peuvent générer résistances et/ou inerties. La direction de la structure a prévu de réinstaurer la pratique d'une prise de repas collectif une fois par semaine avec les jeunes en unité.

La présence quotidienne de la directrice de l'EPM et du proviseur adjoint devant le pôle scolaire pour accueillir tous les mineurs démontre l'importance accordée au maintien d'un suivi scolaire pour tous.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Lors des mises en place des activités du pôle socio-éducatif, la direction (chef d'établissement -CE- et son adjoint -aCE-), les officiers, ainsi que les agents de roulement et les postes fixes sont présents pour faciliter, sécuriser et inciter les jeunes à se rendre à l'école.

Un boîtier, accessible au travers de la grille de la cellule disciplinaire, permet un accès libre et permanent à la radio, sans risque de dégradations.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dispositif toujours existant.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 LE REGIME ET LES CONDITIONS DE DETENTION

La présence d'un représentant de l'unité sanitaire dans l'ensemble des CPU doit être privilégiée pour éclairer les décisions d'affectation et de changement d'unité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) est présente aux CPU dédiées aux arrivants, à la prévention du suicide, à la vulnérabilité, à la dangerosité ; présente aussi aux réunions d'informations collectives « hygiène/santé » du quartier « arrivants ». Un infirmier a été désigné depuis 2021 en qualité de référent « démarche qualité », pour accompagner l'EPM dans les différents processus labellisés : quartier d'accueil des arrivants (QA) quartier disciplinaire (QD) et quartier « sortants ». L'USMP participe depuis quelques mois aux commissions de suivi des jeunes lors des commissions d'application des peines (CAP).

Des travaux de rénovation des façades extérieures de la plupart des unités d'hébergement doivent être engagés sans délai.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Ce dossier est actuellement à l'étude et une recherche approfondie de matériaux répondant aux objectifs tant esthétiques que sécuritaires est réalisée.

Les cours de promenade doivent être équipés pour permettre aux jeunes de s'asseoir (bancs supplémentaires) et se dépenser (table de ping-pong, panier de basket-ball, etc.).

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La rénovation des cours de promenade est inscrite dans les différentes phases de travaux de réfection des façades. Le quartier « arrivants » (QA) bénéficie toujours d'une table de ping-pong « en dur », les autres unités de vie sont dotées de bancs dans les cours de promenade sans matériel sportif spécifique.

L'aménagement et l'emplacement de certaines salles collectives et de l'unité d'hébergement réservée aux filles doivent être repensés. Pour le moins, des dispositifs occultants doivent être apposés pour garantir l'intimité des mineur-e-s.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En avril 2022, la pose d'un brise-vue a été réalisée entre l'unité de vie des filles et la zone dite « socio » afin de garantir leur intimité en cellule. Un film protecteur a également été commandé afin d'être appliqué au

niveau de la salle de musculation pour les jeunes pratiquant des activités physiques et sportives, tout comme sur certaines classes du secteur socioéducatif.

La commande d'un autre brise-vue autour du terrain de football a été validée par la DISP pour remettre en place les activités physique et sportive en extérieur et garantir le bon déroulement de celles-ci pour le public présent à l'EPM (garçons et filles).

Il est nécessaire de rénover les cellules dégradées.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des travaux de réfection sur la totalité des cellules du site (murs, plafonds, sols), ont été réalisés sur l'année 2021. Par ailleurs, des activités dites de « réparation » avec les jeunes ayant commis des dégradations ont été mises en place. Ce qui permet également de maintenir, relativement, en bon état les cellules d'hébergement. Enfin, grâce aux signalements à partir d'un applicatif informatique (logiciel ISIS), les réparations peuvent être réalisées dans les délais impartis avec le concours du prestataire de gestion déléguée GEPSA ; à défaut des pénalités sont engagées à leur encontre.

La responsabilisation du jeune dans le nettoyage de sa cellule doit être davantage investie par le binôme de certaines unités ; lorsqu'un état des lieux est réalisé, l'état de propreté de la cellule doit être pris en compte afin de garantir une cellule accueillante pour le nouvel occupant.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les surveillants affectés en brigade sur les unités de vie réalisent des états des lieux entrée/sortie sur l'ensemble de la détention conformément aux exigences émises. D'ailleurs, des opérations sécuritaires de fouille et de remise en état des cellules ont été réalisées en avril 2022 en collaboration avec la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), l'ERIS et l'équipe de fouille interrégionale. Il demeure cependant, une marge de progrès importante sur ce sujet au regard des problématiques des mineurs sur ces questions.

La prise en compte de l'hygiène des mineurs (corporelle, du lieu de vie, etc.) demeure un objectif constant dans la prise en charge quotidienne. Un partenariat entre le service éducatif et le service solidarité du département du Nord vient d'être conclu pour étayer la prise en charge spécifiquement sur cette thématique.

Des solutions alternatives à la pose de caillebotis doivent être identifiées compte tenu de leur impact très fort sur le confort visuel dans les cellules.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La fragilité du barreaudage, découverte récemment, rend nécessaire le maintien des caillebotis d'autant plus que l'établissement doit faire face à un phénomène de projections extérieures important. Projections qui, par leur nature, peuvent avoir un impact sur la sécurité de l'établissement et des jeunes (couteaux, etc.). Le maintien de ces caillebotis a fait l'objet d'une validation par les services de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le nombre de rouleaux de papier-toilette mis à disposition des mineurs doit être augmenté. La liste des produits cantinables doit intégrer des produits d'hygiène indispensables tels que papier toilette, serviettes hygiéniques, mouchoirs en papier et brosse à dents.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le nombre de rouleaux de papier-toilettes mis à disposition des mineurs est celui visé au sein du marché MGD15 (quatre rouleaux fournis à leur arrivée). La périodicité du renouvellement pour les personnes sans ressources suffisantes est fixée à un mois (cf. tableau ci-dessous).

Le catalogue des cantines de l'EPM de Quiévrechain prévoit bien des produits d'hygiène comme du papier toilette (1,21€ les six rouleaux), des serviettes hygiéniques complémentaire à celles fournies gratuitement et selon un rythme mensuel au titre de la lutte contre la précarité mensuelle (paquet de 18 pour 0,97€ la

serviette hygiénique), des mouchoirs (paquet de 10 à 0,06€ le mouchoir) et la brosse à dents à 0,21€ l'unité ou 0,76€ (MD / MN).

Hygiène individuelle	Périodicité du renouvellement (personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes)	Quantité à fournir par personne détenue
Trousse de toilette à fermeture à glissière		1
Savonnette (100 gr notamment) en emballage individuel	1 mois	1
Flacon de shampoing (250 mL)	1 mois	1
Brosse à dents (médium) en emballage individuel	2 mois	1
Tube de dentifrice fluoré (75 mL)	1 mois	1
Rouleau de papier hygiénique	1 mois	4
Paquet de 10 mouchoirs en papier		1
Peigne		1
Paquet de cinq rasoirs jetables	3 mois	1
Tube de crème à raser (175 / 200 / 250 ml notamment)		1
Brosse à cheveux (personnes détenues femmes)		1
Paquet de serviettes hygiéniques (minimum de 14 serviettes) (personnes détenues femmes)	1 mois	1

La réflexion en cours portant sur l'élargissement des produits cantinables doit rapidement aboutir. Par ailleurs, il convient de mettre en place une procédure permettant aux arrivants de pouvoir obtenir des articles dans des délais raisonnables.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En novembre 2020, le catalogue des cantines proposées aux jeunes a été abondé afin que ces derniers disposent d'un choix plus large au niveau des produits alimentaires, des boissons, articles de bazar, et de produits d'hygiène corporels (garçons et filles).
Cf. catalogue en PJ

La disposition des postes téléphoniques doit être revue pour garantir l'intimité des conversations.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'installation de cabine téléphonique dans chaque cellule est effective depuis 2020 (TELIO), cette offre vient en complément des cabines installées dans les lieux communs, maintenues, en cas de besoin, et de visiophones en zone « parloirs ».

2.2 LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE ET SCOLAIRE

La notion d'éducateur référent, le rôle de celui-ci et la continuité de l'exercice de cette fonction lors des changements d'unité doivent être approfondis.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Deux changements majeurs ont eu lieu au sein du service éducatif depuis 2019.
En janvier 2020 d'abord, le service est passé à la référence unique. Désormais l'éducateur nommé à l'issue du parcours « arrivants » suit le jeune jusqu'à la fin de sa détention, peu importent les changements d'unité. Il est ainsi garant du projet de sortie du mineur et effectue toutes les démarches en ce sens. Des outils de soutien

ont été créés, notamment le compte-rendu hebdomadaire nominatif : chaque événement du quotidien du mineur est relaté dans ce fichier dématérialisé sur le serveur et accessible à tout le service, pour que le référent, s'il ne travaille pas sur l'unité d'affectation du mineur, puisse disposer des infos du quotidien. Un tableau des références est également édité chaque semaine et transmis au service et à la psychologue de l'Education nationale qui peut ainsi rapidement trouver son interlocuteur lorsqu'elle évoque un projet d'insertion avec un jeune.

Une seconde étape a été franchie en février 2022, avec l'instauration d'une permanence éducative au sein du quartier « arrivants ». Désormais il n'y a plus une équipe fixe d'éducateurs au sein de cette unité, mais tous les éducateurs du service y effectuent une permanence de deux jours par semaine environ. Par cette réforme il s'agissait de réduire encore le nombre d'interlocuteurs et de référents du mineur arrivant, car malgré la référence unique subsistait une première « référence arrivant » de quelques jours, avant la désignation d'un référent au moment de l'affectation en unité de vie. Avec l'augmentation du prononcé de peines de détention d'un mois (à la suite de la réforme du CJPM), il fallait gagner en réactivité et en qualité dans la prise en charge du mineur. Désormais, le premier éducateur que rencontre le mineur à son arrivée à l'EPM devient son référent. Le nombre d'interlocuteurs est réduit et le travail éducatif gagne en efficacité.

Les surveillants pénitentiaires et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse doivent pouvoir recevoir une formation spécifique pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les mineurs porteurs d'un handicap physique ou mental.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Il n'existe pas de formation continue et spécifique pour les personnels de l'administration pénitentiaire sur le sujet des mineurs porteurs d'un handicap physique ou mental. Néanmoins, l'EPM bénéficie d'un référent sur ce sujet au sein de son effectif, une secrétaire administrative, qui bénéficie d'un regroupement par an au siège de la DISP (dernier regroupement semaine 20 - année 2022).

Cette formation n'est pas encore mise en œuvre au sein de l'EPM. Plusieurs formations de ce type sont régulièrement proposées aux éducateurs mais elles ne concernent pas les autres administrations du site.

Les activités proposées aux mineurs les samedis et dimanches doivent être plus nombreuses, pour réduire le temps passé en cellule.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis 2019, le contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19 a fortement impacté l'ensemble des activités.

Cependant, en 2022 a été ajoutée une activité physique et sportive les week-end, encadrée par les professionnels de la PJJ, en plus des activités pérennes existantes.

Une demande d'arbitrage est en cours pour permettre l'augmentation de leur volume les week-ends tout en conciliant leur tenue avec les exigences sécuritaires du site.

2.3 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE

Il est impératif qu'un médecin examine les mineurs placés au QD au moins deux fois par semaine ainsi que le prévoit l'article R 57-7-63 du code de procédure pénale et le protocole. Il n'est pas acceptable que des traitements soient dispensés à travers la grille des cellules du QD. L'accès à l'unité sanitaire et au CH de Valenciennes ne doit pas être limité pour les mineurs placés au QD.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Recommandation devenue sans objet depuis 2020 par la mise en place de registres de contrôle mineurs faisant l'objet d'un placement dans la cellule disciplinaire, et, des mineurs confinés avec signature des autorités médicales.

SITUATION EN 2022 SANTE

L'organisation, prévue dans le protocole de prise en charge sanitaire des mineurs pris en charge à l'EPM signé le 12 juillet 2022 prévoit une visite 2 fois par semaine au quartier disciplinaire. L'établissement nous a indiqué

le médecin passe deux fois par semaine, le mardi et le vendredi et plus si nécessaire. Le traitement est donné dans le QD à la demande de l'administration pénitentiaire pour des raisons de sécurité. Si des soins particuliers sont à effectuer le jeune mineur monte à l'infirmierie. Il n'y a aucune restriction quant à la possibilité de se rendre sur le centre hospitalier pour des examens prévus ou en cas d'urgence.

Afin d'améliorer une compréhension partagée du secret médical, une certaine "formalisation" de la demande d'avis médical pour les CPU pourrait être étudiée dans le respect du secret médical. D'autre part, l'US pourrait présenter et expliquer à nouveau aux surveillants de l'administration pénitentiaire et aux éducateurs de la PJJ les protocoles de soins mis en place. Conformément au protocole, la PJJ devrait prendre le relais de l'unité sanitaire lorsque celle-ci ne peut obtenir les autorisations parentales de soins. Enfin, la communication par le greffe des dates de sortie des mineurs, lorsqu'elles peuvent être anticipées, permettrait de planifier des consultations médicales de sortie et de préparer les relais des prises en charge à l'extérieur.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Dorénavant, le partenaire santé participe aux différentes CPU et aux réunions d'information collective « hygiène et santé ». La rédaction et l'actualisation du protocole de soins entre unité sanitaire en milieu pénitentiaire, administration pénitentiaire et protection de la jeunesse (USMP/AP/PJJ) est en cours. S'agissant des autorisations parentales de soins traitées par la PJJ, une transmission de l'échéancier des libérations prévues par le greffe au secrétariat médical est effectuée toutes les semaines par courriel (prévenus et condamnés).

La PJJ a toujours pris le relais de l'unité sanitaire lorsque les autorisations parentales de soins n'étaient pas transmises (protocole interne au service éducatif depuis 2015 et tableau Excel envoyé régulièrement au service par l'unité sanitaire). Les modalités de relais ont été mises à jour en 2022 au sein du protocole d'intervention de l'unité sanitaire de l'EPM, pour une meilleure efficacité. La question des sorties de détention demeure un point central dans les échanges puisque les durées de détention sont courtes et que les dates de sortie varient très souvent au cours de la détention. Il a été acté en 2022 que le service éducatif transmettrait toutes les informations utiles lors de la commission de suivi des mineurs (tous les 15 jours en présence des quatre administrations et du magistrat) pour chaque situation de mineur, à l'unité sanitaire comme à l'Education nationale, pour rationaliser les circuits de communication.

SITUATION EN 2022 SANTE

Une procédure a été formalisée pour les autorisations parentales. L'USMP sollicite l'autorisation des soins auprès des titulaires de l'autorité parentale par voie postale.

Si, après une première relance effectuée et un délai de trois semaines écoulé, cette autorisation signée n'est pas parvenue à l'établissement, le service éducatif de l'EPM se charge de prendre le relais de la sollicitation des titulaires de l'autorité parentale.

Si les titulaires ne sont pas connus ou dans le cas des mineurs non accompagnés ne bénéficiant pas d'un suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance, le service éducatif prend également le relais pour solliciter le magistrat compétent dans le cadre d'une demande de tutelle.

L'USMP tient un tableau Excel recensant l'état des demandes d'autorisations parentales (nombre de sollicitations par mineur et dates afférentes) ; il transmet ce tableau tous les 15 jours par mail sur la boîte structurelle du service éducatif. :

Pour les CPU au niveau du quartier arrivant la seule information qui est donnée est si le jeune a un traitement ou pas. Le nom du médicament n'est pas donné afin de préserver le secret médical.

Des rencontres sont en cours afin d'améliorer la prise en charge globale des jeunes mineurs. La prochaine réunion aura lieu le 05 décembre avec l'administration pénitentiaire, la PJJ, l'éducation nationale et l'US.

Tous les mineurs sortant ont un courrier de sortie qui reprend le traitement, les résultats de la sérologie et d'autres informations nécessaires à la bonne prise en charge médicale à l'extérieur. Cependant tous les jeunes ne sont pas vus pour une visite médicale de sortie, car effectivement les sorties ne sont pas toujours prévues.

2.4 LA DISCIPLINE, LA SECURITE, LA SURVEILLANCE

Une réflexion sur le nombre, la motivation et la nature des mesures de bon ordre doit être engagée, passant par une meilleure traçabilité et une centralisation de celles-ci.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La question des mesures de bon ordre (MBO) est très largement évoquée avec les partenaires, une centralisation et une meilleure traçabilité sont en vigueur dans GENESIS.

Une commission « alternative aux poursuites disciplinaires » a également été mise en place en novembre 2020, présidée à tour de rôle par les partenaires AP et EN (Education nationale).

Des sièges doivent être mis dans les geôles dans lesquelles patientent les mineurs comparissant en commission de discipline.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Sièges installés en 2020, mis et fixés au sol dans les geôles d'attente.

Le rapport de la protection judiciaire de la jeunesse sur « la situation personnelle, sociale et familiale » du mineur, prévu à l'article R. 57-7-14 du code de procédure pénale doit systématiquement figurer dans le dossier soumis à la CDD et transmis à l'avocat.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le rapport figure systématiquement dans le dossier disciplinaire des jeunes et fait l'objet d'une transmission systématique par la PJJ. De même, un éducateur est présent pendant les audiences devant la commission de discipline du mercredi et du vendredi.

La luminosité dans les cellules du quartier disciplinaire doit être améliorée et le jeune détenu doit pouvoir contrôler lui-même l'éclairage électrique. Une aération naturelle doit être rendue possible.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des travaux de rénovation et de remise en peinture ont été réalisés depuis 2020, la question de l'aération ne peut être résolue pour des raisons liées à la structure géographique du quartier disciplinaire et de la disposition de la cour de promenade (en vis-à-vis de toutes les cellules) ; la luminosité a été améliorée par le remplacement progressif des ampoules classiques par des ampoules LED (fournies par le prestataire privé).

La cour de promenade du quartier disciplinaire doit être équipée afin de permettre aux mineurs de s'asseoir ou de pratiquer une activité sportive.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Recommandation non encore mise en place à ce jour.

L'hygiène faisant partie intégrante de la prise en charge éducative, une douche doit pouvoir être prise quotidiennement au quartier disciplinaire. La conception de cette douche doit être modifiée pour que le corps du mineur ne soit pas intégralement visible à travers le fenestron de la porte, afin de garantir le respect de son intimité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les douches ont été refaites intégralement en 2021 (revêtement du sol, peinture et également plafond) et les jeunes peuvent se doucher un jour sur deux (mention faite au règlement intérieur du quartier disciplinaire). Le fenestron a été remplacé par un œilleton disposant d'un cache-œilleton dans toutes les douches.

La rupture de l'éducation scolaire ne peut être une sanction et l'établissement doit organiser une continuité de l'enseignement durant les séjours au quartier disciplinaire.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une note de service existe à cet effet, elle prévoit que le suivi scolaire pour les jeunes en exécution de jours de cellule disciplinaire soit assuré, tout comme pour le maintien de l'action éducative au QD.

2.5 LES CONTACTS AVEC L'EXTERIEUR

Il serait utile de préciser certaines informations données dans le livret remis aux familles par la PJJ, notamment celles qui concernent les vêtements autorisés en cellule.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La note de service afférente a été actualisée en 2021 après la première période Covid-19 pour élargir le nombre d'effets autorisés en détention.

Le livret a été réactualisé en 2019 puis en 2022 pour éclairer les familles sur la détention de leur enfant. Une réunion mensuelle avec les familles est prévue à compter de juin 2022. Le rapport figure systématiquement dans le dossier.

Il est indispensable de mettre en place des conditions d'accueil aux parloirs qui ménagent l'intimité des familles et des visiteurs.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'installation de parois amovibles entre les différentes familles a été conçue pour garantir l'intimité des échanges ; les conditions d'accueil sanitaire ont également été améliorées par le partenaire privé (luminosité et intimité dans les toilettes mises à disposition).